

28 nov 2011 -17:06

## Conseil des ministres du 28 novembre 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le lundi 28 novembre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le lundi 28 novembre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Premier ministre Yves Leterme, le ministre du Budget Guy Vanhengel, le ministre de la Justice Stefaan De Clerck et le secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet ont présenté les décisions du Conseil des ministres lors d'une conférence de presse à l'issue de celui-ci.

Ils ont pris la décision de préparer un budget provisoire pour une courte période, sur la base de douzièmes provisoires, et ce pour la prochaine réunion du Conseil des ministres. Il y a en effet peu de chances pour que le Parlement puisse encore approuver le budget 2012, comme convenu par les négociateurs, avant fin décembre 2011. Ils ont également prévu de préparer un certain nombre de décisions de ce budget 2012, pour que celles-ci puissent être exécutées en 2012.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

28 nov 2011 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2011](#)

## Justice

### Prolongation des cadres temporaires dans les cours d'appel et les parquets généraux

### Prolongation des cadres temporaires dans les cours d'appel et les parquets généraux

Sur proposition du ministre de la Justice Stefaan De Clerck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à prolonger d'un an les cadres temporaires de conseillers dans les cours d'appel et de substituts du procureur général.

La prolongation de ces 32 cadres temporaires permet d'éviter qu'ils ne disparaissent en attendant la création d'un instrument définitif de mesure de la charge de travail.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2011 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2011

## Loi dispositions diverses

### Avant-projet de loi portant des dispositions diverses

### Avant-projet de loi portant des dispositions diverses

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses.

Le Conseil des ministres a décidé de conserver la cotisation de base de 6,73% sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables pour l'année 2012. La cotisation contributive de 1% (\*) que les firmes pharmaceutiques paient pour le maintien de la situation budgétaire sera également appliquée en 2012.

Le chapitre mobilité règle la compétence en matière de délivrance de badges d'identification d'aéroport.

La Caisse nationale des Calamités reçoit 11.860.300 euros de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance comme financement pour 2011.

Les autres dispositions règlent principalement le report de l'entrée en vigueur d'un certain nombre de lois.

(\*) art. 191, premier alinéa, 15° duodécies de la loi coordonnée sur l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 nov 2011 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2011

## Développement durable

### Dispositions diverses en matière d'énergie et de développement durable

#### Dispositions diverses en matière d'énergie et de développement durable

Sur proposition du ministre du Climat et de l'Energie Paul Magonette, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie et de développement durable.

L'avant-projet concerne la captation de la contribution de répartition de la filière nucléaire destinée au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion des matières irradiées. Pour 2011, la contribution s'élèvera à 250 millions d'euros et est à charge des exploitants nucléaires et des sociétés ayant une quote-part dans la production industrielle d'électricité à partir de la fission de combustibles nucléaires.

L'avant-projet confirme également deux arrêtés royaux, pris sur la base des lois "gaz" et "électricité", relatifs aux modalités de la cotisation fédérale.

Enfin, l'avant-projet vise à prolonger le plan fédéral de développement durable jusqu'à ce qu'un nouveau plan puisse être adopté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magonette.belgium.be>

28 nov 2011 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2011](#)

## Finances

### Contribution de stabilité financière et de protection des dépôts

#### Contribution de stabilité financière et de protection des dépôts

Sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) qui vise à instaurer une contribution de stabilité financière et à modifier le calcul des contributions annuelles qui doivent être versées au Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances-vie. Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé deux projets d'arrêtés royaux d'exécution (\*\*) qui complètent l'avant-projet.

#### Contribution de stabilité financière

Conformément aux conclusions du Conseil européen du 18 juin 2010, l'avant-projet met en place tout d'abord un système de prélèvements sur les institutions financières en vue d'assurer une répartition honnête des coûts de gestion des crises financières avec notamment pour objectif d'en réduire le risque systémique. La contribution de stabilité financière ne concerne que les établissements de crédits de droit belge et non les succursales belges de banques étrangères, et ce afin d'éviter un double prélèvement.

Le prélèvement est calculé sur la base du total du passif auquel les fonds propres et les dépôts garantis sont déduits. Le taux pour la Belgique a été fixé à 2,2 points de base

L'avant-projet prévoit en outre la création d'un Fonds de résolution géré par la Caisse des dépôts et consignations.

#### Contribution à la protection des dépôts

Le nouveau régime instaure un certain nombre d'éléments liés au risque dans le calcul de la contribution. Une pondération en fonction du risque est ainsi intégrée au calcul des cotisations individuelles versées dans le cadre du système de garantie de dépôts. Ce facteur de risque est basé sur trois ratios : l'adéquation des fonds propres, la qualité des actifs et la liquidité.

Seuls les établissements de crédit de droit belge sont soumis aux nouvelles dispositions, le régime restant inchangé pour les autres catégories d'établissements.

Ce prélèvement vise à garantir le paiement d'une indemnité aux déposants en cas de faillite. Un taux de 10 points de base a été retenu pour la cotisation au système de garantie des dépôts. Toutefois, en 2012, compte tenu des risques particulièrement importants, une cotisation supplémentaire de 13 bps sera retenue.

Le Conseil des ministres a en outre autorisé le Fonds de protection ordinaire à ristourner à chaque adhérent une partie des avoirs que celui-ci a mis par le passé à la disposition du Fonds, sans que ce remboursement ne puisse dépasser le montant de la cotisation extraordinaire de cet adhérent.

(\*) Avant-projet de loi instaurant une contribution de stabilité financière et modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agréées, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

(\*\*)

- Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 8, § 1er, 1° bis, de l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés cooperatives agréées, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

- Projet d'arrêté royal relatif à l'organisation et au fonctionnement du Fonds de résolution, et déterminant les modalités du paiement des contributions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et  
ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des  
Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>